

13) surveiller les programmes gouvernementaux qui distribuent des armes aux citoyens pour voir s'il y a des indices d'une recrudescence possible d'actes de violence non contrôlés;

14) surveiller la démobilisation des ex-combattants.

La deuxième grande étape pourrait être atteinte grâce à une plus grande transparence, en commençant par le commerce légitime des armes. Parmi les propositions mises de l'avant, il en est une qui prétend que si les mouvements d'armes sont difficiles à surveiller, les niveaux de production des fabricants et des marchands d'armes en règle pourraient être rendus publics.

Le rapport se termine par une série de recommandations d'interventions stratégiques visant à promouvoir les deux mesures décrites ci-dessus : un système d'alerte rapide et un renforcement de la transparence. À cette fin, l'ONU pourrait prendre plusieurs mesures :

- 1) appliquer ces mécanismes d'alerte rapide et cette transparence dans le cadre des opérations de maintien de la paix;
- 2) prévoir un mandat autorisant à collecter et à détruire toutes les armes alimentant le conflit;
- 3) alléger et moderniser la bureaucratie de l'ONU;
- 4) créer, à New York, un département spécial dédié à la question des armes dans le cadre de l'Opération de maintien de la paix.

Laurance cite également certaines propositions mises de l'avant par le Groupe d'experts de l'ONU sur les armes de petit calibre (l'ONU devrait, à l'issue de tout conflit, appuyer toutes les initiatives de désarmement liées aux thèmes du désarmement et de la démobilisation).

Laurance croit que les organisations régionales joueront un rôle clé dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (grâce à la mise en commun des renseignements). On pourrait également recourir à des embargos mis à exécution par l'ONU ou par des organisations régionales, à des moratoires sur l'expédition d'armes ou à des tentatives de limiter les transferts de munition. Il faudrait également resserrer les mesures de sécurité entourant les sources existantes d'armes légères et de petit calibre, renforcer la coopération parmi les organisations qui partagent des visées de démobilisation et offrir des gratifications aux personnes ou aux groupes qui souhaitent faire avancer la cause du désarmement.

Au palier national, l'adoption de règlements, y compris ceux qui ont déjà été mis en application par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (amélioration de la sécurité et de l'entreposage des armes à feu et rehaussement des peines infligées pour l'utilisation abusive de ces armes) pourrait faciliter les choses; on pourrait également y incorporer des suggestions faites par le Groupe de travail des Nations Unies sur les armes de petit calibre (p. ex., la destruction des armes superflues). La collectivité des ONG doit fournir les renseignements nécessaires à l'élaboration d'une politique. Le monde de l'enseignement doit continuer à documenter le lien qui unit les armes à la violence. Un effort de portée internationale s'impose si on veut sensibiliser le public à l'importance de cette question. La campagne intitulée "Processus Ottawa III" est également présentée par l'auteur, ainsi qu'un plaidoyer pour un appui financier.